

## Communication de la Commission, Action pour l'emploi en Europe: un pacte de confiance (5 juin 1996)

**Légende:** Le 5 juin 1996, la Commission européenne rend publique une communication qui définit le cadre et les objectifs du Pacte européen de confiance pour l'emploi, notamment en ce qui concerne les engagements des partenaires sociaux et des autorités publiques pour mieux lutter contre le chômage.

**Source:** RAPID. The Press and Communication Service of the European Commission. [EN LIGNE]. [Bruxelles]: Commission européenne, [08.05.2003]. IP/96/474. Disponible sur <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/96/474&format=HTML&aged=1&language=FR&guiLanguage=fr>.

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2012

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/communication\\_de\\_la\\_commission\\_action\\_pour\\_l\\_emploi\\_en\\_europe\\_un\\_pacte\\_de\\_confiance\\_5\\_juin\\_1996-fr-645e0c2a-7b89-490b-8253-6217bb7b44b6.html](http://www.cvce.eu/obj/communication_de_la_commission_action_pour_l_emploi_en_europe_un_pacte_de_confiance_5_juin_1996-fr-645e0c2a-7b89-490b-8253-6217bb7b44b6.html)

**Date de dernière mise à jour:** 05/09/2012

## **Communication de la Commission : Action pour l'emploi en Europe : un pacte de confiance (5 juin 1996)**

La Commission européenne a adopté aujourd'hui une communication définissant le cadre et les objectifs du Pacte européen de confiance pour l'emploi dont le Président de la Commission, Jacques Santer, avait pris l'initiative le 31 janvier dernier. Cette communication, destinée au Conseil européen de Florence, prend en compte les apports du tour des capitales de M. Santer et de la table ronde des partenaires sociaux organisée par la Commission les 28 et 29 avril 1996. Le pacte proposé consiste à lancer une démarche collective impliquant les autorités publiques et les partenaires sociaux et définissant leurs engagements respectifs dans une stratégie globale et coordonnée. Celle-ci englobe le cadre macro-économique, le marché intérieur, les systèmes d'emploi et les politiques structurelles européennes. "Devant les chiffres accablants du chômage, ne rien oser constitue le risque le plus grand qui soit," a déclaré Jacques Santer en présentant le Pacte. "L'Union doit faire de l'emploi réellement une question d'intérêt commun."

### **Le concept**

Le Pacte européen de confiance pour l'emploi proposé par la Commission part d'un constat : la stratégie développée dans le Livre blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi de 1993 est bonne, mais sa mise en œuvre doit être améliorée. Pour ce faire, le pacte définit un triple objectif : - mobiliser tous les acteurs concernés dans une véritable stratégie pour l'emploi, - mieux valoriser l'effet multiplicateur européen, - inscrire la lutte contre le chômage dans une vision à moyen et long terme de la société, qui doit aussi être une vision cohérente et globale.

La Commission estime que les mesures ponctuelles sont louables, mais inefficaces ou socialement inacceptables. Les citoyens quant à eux attendent des gouvernants qu'ils anticipent les changements qui dessinent la société de demain. Dans ce contexte, l'Europe dispose d'atouts considérables, mais le potentiel du processus d'intégration n'est pas encore utilisé de façon optimale. Ceci est le cas sur le plan macro-économique, pour le marché intérieur, pour les systèmes d'emploi et pour les politiques structurelles européennes, les quatre domaines qui forment le cadre auquel s'applique le pacte de confiance proposé par la Commission.

### **Créer un cadre macro-économique favorable**

Pour créer des emplois, la croissance est indispensable. Mais pas n'importe quelle croissance. Elle doit être soutenable et fondée sur la stabilité monétaire et une politique financière saine. En ce sens, la monnaie unique est l'alliée des générations futures. Aujourd'hui, il existe un large consensus entre les autorités politiques et les partenaires sociaux sur la voie à suivre. Il faut donc tenir le cap. La Commission estime qu'en même temps, il convient d'explorer un certain nombre de pistes pour renforcer et affiner la stratégie en cours. Il s'agit entre autres d'accentuer l'effort de consolidation budgétaire. Dans ce contexte, des réductions de dépenses sont préférables à des augmentations d'impôts; de même faudrait-il privilégier la transformation en mesures actives des dépenses passives d'assurance-chômage (voir annexe 1).

### **Exploiter pleinement le potentiel du marché intérieur**

Le marché intérieur reste incomplet ou inégalement réalisé. Trop de chantiers sont ouverts depuis trop longtemps, trop d'obstacles continuent à entraver l'action des entreprises. En même temps, les bénéfices du marché intérieur sont inégalement répartis. Ainsi, les PME ont plus de mal à en exploiter tout le potentiel que les grands opérateurs économiques. Il faut par ailleurs rappeler que la libéralisation n'est pas une fin en soi, mais un instrument pour accroître la coopération et la prospérité en Europe. C'est dans ce sens que la Commission insiste sur la notion de services universels et d'intérêt économique général.

Il s'agit donc d'exploiter pleinement le potentiel du marché intérieur. Le moment est venu de mener à son terme l'œuvre entreprise avec l'Acte unique européen. A cette fin, la Commission propose d'agir dans quatre directions : - compléter et mieux mettre en œuvre le marché intérieur; - améliorer l'environnement compétitif global de l'Europe; - aider les petites et moyennes entreprises; - ouvrir davantage l'accès au marché mondial.

Plus particulièrement, la Commission insiste sur l'adoption, avant la fin de 1996 de trois mesures prioritaires bloquées depuis des années : le statut de la société européenne, le cadre légal pour les inventions biotechnologiques et le marché intérieur de l'électricité. Elle souhaite également que tous les Etats membres concernés s'engagent à soumettre avant la fin de 1996 à leurs Parlements les textes de transposition des directives dans les domaines des marchés publics, des services d'investissements, de l'assurance, de la propriété intellectuelle et du droit des sociétés. S'agissant de l'environnement compétitif en Europe, la Commission estime qu'il faut une fois pour toutes trancher sur ses propositions pour assurer les financements complémentaires des réseaux transeuropéens. Par ailleurs, le niveau des aides d'Etat s'élève par an à plusieurs dizaines de milliards d'Ecus dans l'Union, dont l'essentiel est destiné à des grandes entreprises. La Commission pense que le moment est venu de réexaminer de façon très approfondie l'impact des politiques poursuivies sur l'emploi (voir annexe 2).

### **Accélérer la réforme des systèmes d'emploi**

Le cadre commun pour les réformes structurelles du marché du travail a été tracé dans le Livre blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi et adopté sous forme de cinq priorités d'action par le Conseil européen d'Essen. Une procédure de suivi de la mise en œuvre de ces cinq priorités a également été adoptée à travers les programmes nationaux multiannuels. Cette procédure jette un pont entre la coordination macro-économique d'ensemble et les perspectives d'emploi et de chômage. Dans le cadre du Pacte de confiance, la Commission propose que cette procédure soit renforcée par des recommandations du Conseil et de la Commission, susceptibles d'inspirer par exemple la mise en œuvre des Fonds structurels. La Commission estime également que cette procédure de suivi devrait être définitivement établie dans les institutions de l'Union à l'occasion de la Conférence intergouvernementale.

L'analyse des programmes multiannuels des Etats membres amène la Commission à définir deux objectifs : - activer les politiques nationales d'emploi; - ouvrir les grands chantiers de l'avenir du travail. Pour activer les politiques nationales d'emploi, la Commission recommande de réformer les systèmes administratifs, d'encourager la mobilisation locale, de promouvoir l'employabilité des jeunes, de mieux intégrer les systèmes fiscaux et la protection sociale. Concernant les grands chantiers de l'avenir, le Pacte explore les voies nouvelles de l'organisation du travail et l'éducation/formation comme leviers d'accès à l'emploi (voir annexe 3).

### **Les politiques structurelles européennes au service de l'emploi**

Les politiques structurelles européennes doivent être prioritairement mises au service de l'emploi. Trois quarts des montants initialement programmés pour ces politiques sur la période 1994-1999 (170 milliards d'Ecus) devant encore être engagés par les Etats membres et les régions, il existe des marges de manœuvre importantes qui doivent être utilisées. Il revient aux Etats membres, aux régions, aux collectivités locales et aux partenaires économiques et sociaux d'utiliser ces marges de manœuvre pour accroître l'impact des politiques structurelles sur l'emploi.

Pour sa part, la Commission souhaite que les Etats membres s'engagent à consacrer à l'emploi les 5,5 milliards d'Ecus pour la période 1996-1999 découlant de l'application du déflateur à l'ensemble des programmes et des objectifs des politiques structurelles. Par ailleurs, elle propose d'allouer les 8 milliards d'Ecus disponibles pour la programmation de l'objectif 2 sur la période 1997-1999 à des actions de reconversion conduisant au maintien de l'emploi et à la création d'emplois nouveaux dans les régions concernées (voir annexe 4).

### **Annexe 1**

#### **Un cadre macro-économique favorable**

- maintenir le cap pour une politique macro-économique stable et saine; (autorités publiques et partenaires sociaux)
- mieux expliquer l'apport positif de l'UEM à une stratégie macro-économique propice à l'emploi.

(institutions communautaires et Etats membres)

- accentuer l'effort de consolidation budgétaire dans le respect des recommandations suivantes (Etats membres) :

- \* préférence pour une réduction des dépenses plutôt que des augmentations d'impôts
- \* sauvegarde des dépenses en investissement humain, en innovation et en infrastructures
- \* réorientation des dépenses passives (assurance-chômage) vers des mesures actives.
- \* rééquilibrage de la fiscalité au bénéfice du facteur "travail"

- actualiser et renforcer les programmes de convergence des Etats membres

- renforcer la procédure de surveillance multilatérale (Conseil et Commission)

- poursuivre une politique salariale propice à la compétitivité et à l'emploi. (partenaires sociaux)

## **Annexe 2**

### **Exploiter le potentiel du marché intérieur**

Compléter et mettre en œuvre le marché intérieur

- \* adopter avant la fin 96 un paquet prioritaire de trois mesures (statut société européenne, inventions biotechnologiques, électricité) (Conseil et PE)
- \* obtenir un engagement des Etats membres à soumettre avant la fin 1996 à leurs parlements les textes de transposition des mesures adoptées dans le cadre du Livre blanc
- \* élaborer un Livre blanc pour les marchés des services (Commission)
- \* simplifier la législation (initiative SLIM)
- \* lever les obstacles qui subsistent en matière de libre circulation des personnes et des travailleurs. (institutions communautaires et Etats membres)
- \* arrêter des orientations avant fin 96 sur base du document de réflexion de la Commission en matière de fiscalité. (Conseil européen)

Améliorer l'environnement compétitif en Europe

- \* régler la question du financement complémentaire des RTE (Conseil et PE)
- \* exploiter les Task forces Recherche - Industrie (Institutions - Conseil)
- \* élaborer un plan d'actions pour renforcer l'innovation (Commission)
- \* adopter un cadre réglementaire clair pour la Société de l'Information. (Institutions communautaires)

Aider les entreprises à tirer bénéfice du marché intérieur

- \* adopter le nouveau programme d'actions PME avant fin 96 (Conseil)
- \* réexaminer comment les politiques d'aides d'Etat peuvent au mieux - tout en garantissant une concurrence loyale - contribuer à la création d'emplois durables (Institutions communautaires et Etats membres)

Ouvrir davantage l'accès au marché mondial

- \* renforcer l'OMC et mettre en œuvre ses règles (Conseil et Commission)
- \* s'attaquer aux barrières non-tarifaires (Conseil et Commission)
- \* renforcer la lutte contre la piraterie intellectuelle (Commission)
- \* adapter la politique commerciale commune à l'évolution du commerce international (Conférence intergouvernementale)

## **Annexe 3**

### **Accélérer la réforme des systèmes d'emploi**

\* renforcer la procédure de suivi et l'établir définitivement lors de la Conférence intergouvernementale

mieux activer les systèmes nationaux de l'emploi

réforme des systèmes administratifs nationaux d'emploi (Etats membres)

\* simplification des aides à l'embauche ou à la création de micro-entreprises: guichet unique et crédit d'embauche équivalent aux allocations de chômage ("re-employment vouchers")

\* accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi par les services de placement

mobilisation des acteurs locaux (Commission - Etats membres - pouvoirs territoriaux)

\* décentralisation des systèmes d'emploi

\* promouvoir les initiatives locales de développement et d'emploi

employabilité des jeunes

\* initiative commune des partenaires sociaux sur l'insertion des jeunes (partenaires sociaux)

\* développement de dispositifs s'appuyant sur Youthstart et Leonardo (Commission - Etats membres)

mise en cohérence de la fiscalité directe et des revenus de remplacement

\* débat et orientations communes sur l'avenir de la protection sociale (Institutions - Etats membres - partenaires sociaux)

ouvrir les grands chantiers de l'avenir du travail

les voies nouvelles de l'organisation du travail

\* engagement des partenaires sociaux d'établir un cadre conventionnel européen en matière d'organisation du travail et de flexibilité (partenaires sociaux)

\* débat structuré au niveau européen sur l'organisation et le temps de travail (Institutions)

\* Livre vert sur les aspects sociaux et sociétaux de la Société de l'Information (Commission)

l'éducation et la formation comme leviers d'accès à l'emploi

\* proposition sur l'accès et la validation des compétences tout au long de la vie (Commission)

\* développement par les partenaires sociaux d'un cadre de référence en matière d'accès aux compétences (partenaires sociaux)

\* plan d'action "Apprendre dans la Société de l'Information" (Commission)

\* développement d'un "Erasmus de l'apprentissage" (Commission)

\* élaboration d'un statut européen de l'apprenti (Commission - Conseil - partenaires sociaux)

#### **Annexe 4**

#### **Les politiques structurelles européennes au service de l'emploi**

Accroître l'impact sur l'emploi des politiques structurelles à partir des marges de manœuvre financière disponibles

- Engagement des Etats membres à affecter les ressources additionnelles du déflateur (5,5 milliards d'ECU) à un soutien spécial à l'emploi.

- Engagement des Etats membres à affecter par priorité pour l'emploi les nouvelles ressources (8 milliards d'ECU) programmables en faveur de l'Objectif 2 pour 1997-1999 (zones industrielles en reconversion) : la

Commission décidera les nouveaux programmes sur cette base.

- Juillet 1996: engagement des Etats membres à procéder à la revue à mi-parcours des programmes des actions structurelles relatifs aux objectifs 1, 3, 4 et 5b, à la lumière de l'évaluation de leur impact sur l'emploi: décision début 1997 des modifications des programmes : la Commission décidera la révision des programmes à partir de leur nouvel impact sur l'emploi.

Choisir des priorités au service de l'emploi

- Privilégier les mesures innovatrices en faveur des PME et un partenariat renforcé des Fonds structurels avec la BEI.
- Accentuer l'anticipation des mutations industrielles et du travail par une priorité au soutien aux catégories les plus touchées et aux actions innovatrices.
- Favoriser les initiatives locales de développement et d'emploi.

La Commission s'assurera particulièrement de ces priorités et de la coopération avec la BEI dans les programmes nouveaux ou révisés.

Susciter des Pactes territoriaux

- Coup d'envoi politique à des Pactes territoriaux - au niveau territorial approprié - à partir d'un processus de sélection, dans chaque Etat membre d'un nombre significatif de régions ou villes pilotes candidates à ces Pactes : première consécration des Pactes territoriaux au Conseil européen de Dublin sur présentation de la Commission.
- Participation du Comité des régions à la démarche des Pactes territoriaux.